

Extrait du registre des Décisions du Président

OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN « HABITER MA VILLE » – SUBVENTION AU PROPRIÉTAIRE OCCUPANT : PAULIARD

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de finances pour attribuer les aides individuelles prévues dans le cadre des régimes votés par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°D2012G51 du 29 juin 2012 relative à la participation de Val de Garonne Agglomération à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain « Habiter ma ville » à Marmande,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain « Habiter ma ville » à Marmande signée le 13 novembre 2012,

Vu la délibération n° D2014E62 du 26 juin 2014 adaptant le régime d'intervention de VGA dans le cadre des OPAH RU de Marmande, de Tonneins et en secteur diffus,

Vu l'avenant n°1 à la convention du programme de l'OPAH RU de Marmande en date du 6 juin 2016,

Vu les décisions de la CAH de l'ANAH Lot et Garonne, en date du 20 octobre 2017,

Le Président de Val de Garonne Agglomération

A Décidé l'attribution d'une subvention pour le propriétaire occupant suivant, s'élevant à :

- **1 578.31 €** pour **M. Enzo PAULIARD** (dossier 47007806) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant de 15 057.32 € HT réalisés dans sa résidence principale située 50 chemin de Ronde de Puygueraud à MARMANDE et détaillés comme suit :
 - ✓ **752.87 €** représentant 5 % d'une dépense prévisionnelle subventionnable s'élevant à 15 057.32 € HT,
 - ✓ **500.00 €** d'une prime forfaitaire dans le cadre du programme « Habiter mieux »,
 - ✓ **325.44 €** de prime ISO/VMC représentant 20 % d'une dépense subventionnée à 1 627.20 € HT,

Précise que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'ANAH ; dans le cas où le montant total des travaux effectués par dossier susnommé serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention serait versée au prorata des dépenses réalisées.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal 2017 à l'article 20422

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :
Le 14.12.2017

Fait à Marmande, le 12 décembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,